

13 OCT. 2011

A8482

AJF COURTAGE

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 800 euros

Siège social :
30 rue Circulaire
67150 LIMERSHEIM
423 836 949 R.C.S. STRASBOURG

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 AVRIL 2011

L'an deux mille onze,
et le vingt deux avril, à 18 heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur JOSSEAUME Daniel, propriétaire de.....	260 parts
- Monsieur JOSSEAUME Guy, propriétaire de	260 parts
- Monsieur FERRANDI Joël, propriétaire de	260 parts

soit un total de	<u>780 parts</u>
------------------------	------------------

sur les sept cent quatre vingt (780) parts composant le capital social.

Monsieur JOSSEAUME Daniel préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocations,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2010,
- le texte des résolutions proposées.



Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation du mode de convocation,
- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectations des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance, et ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant demander la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale déclare confirmer et ratifier expressément toutes irrégularités pouvant exister quant à sa convocation, sa préparation ou sa tenue, les associés renonçant à se prévaloir de toute action en nullité éventuelle en donnant toute décharge à la gérance.

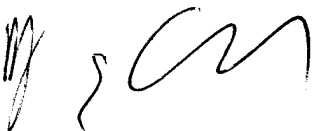
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2010, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 31 117.09 € auquel s'ajoute un report à nouveau antérieur positif de 30.99 € soit un total à répartir de 31 148.08 € de la manière suivante :

- DIVIDENDES, pour	31 129.00 €
- REPORT A NOUVEAU, pour	19.08 €

Total	31 148.08 €

En conséquence, le dividende distribué pour une part sera de 39.91 euros.

Il sera mis en paiement après l'assemblée générale et au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture des comptes annuels.

L'assemblée générale prend acte qu'en application de l'article 158 alinéa 3 -2 du Code général des impôts, seuls les dividendes distribués aux associés personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont éligibles à un abattement de 40 %. Les distributions de dividendes n'ouvrent plus droit à un avoir fiscal.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19% pour l'année 2011. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposées.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source. Le montant des prélèvements sociaux est de 12.30 % pour l'année 2011.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES	AVEC ABATTEMENT Personnes physiques	SANS ABATTEMENT Sociétés
31.12.2009	25 201 €	25 201 €	
31.12.2008	25 500 €	25 500 €	
31.12.2007	19 500 €	19 500 €	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention n'y est mentionnée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En remplacement de Monsieur Daniel JOSSEAUME, démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant :

- Monsieur Joël FERRANDI, demeurant, 36 rue Jean Jacques Moerlen 67140 BARR, pour une durée illimitée à compter du 23 avril 2011.

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Intervenant ici même, Monsieur Joël FERRANDI déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale décide que le nom des gérants ne sera plus porté dans les statuts et de modifier l'article 15 paragraphe 1 des statuts comme suit :

ARTICLE 15 - Gérance

1 – Nomination - pouvoirs

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non. La nomination des gérants en cours de vie sociale est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

En cas de pluralité des gérants, chacun d'eux peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique ; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.



SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, *notamment à Mme JOACHIM du cabinet comptable CABINET WACHTEL, sis à STRASBOURG, 9 rue Saint Aloyse*, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Mr JOSSEAUME Daniel

Mr JOSSEAUME Guy

Mr FERRANDI Joël (Bon pour
acceptation des fonctions de gérant)

*De tout ce que dessus
de fonctions de gérant*